



## **Communiqué de l'Office fédéral des routes Dépôt des demandes de construction et d'exploitation de stations de recharge sur les aires de repos**

En vertu de l'art. 7, al. 1, de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (ORN; RS 725.111), l'Office fédéral des routes (OFROU) peut, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, délivrer des autorisations pour la construction et l'exploitation de stations de recharge sur les aires de repos. Les acteurs intéressés sont invités à déposer leurs demandes entre le 11 septembre 2018 et le 11 décembre 2018.

Les documents et informations nécessaires à cette fin peuvent être sollicités directement auprès de l'OFROU, 3003 Berne, ou téléchargés sur Internet à l'adresse: [www.astra.admin.ch/recharge-rapide](http://www.astra.admin.ch/recharge-rapide).

11 septembre 2018

Office fédéral des routes